



Club de Tir Royen

Règlement Intérieur

Mise à Jour le 15 Septembre 2023

TABLE DES MATIERES

1. GENERALITEES
2. OBJETS
3. INFRASTRUCTURE
4. UTILISATION DES STANDS
5. ACCES AU PAS DE TIR.
6. PROPRETE
7. LICENCE ET ADHESION
8. MUTATION
9. HORAIRES
10. ECOLE DE TIR
11. DISCIPLINE INTERNE
12. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES
13. CIBLES
14. CARNET DE TIR
15. DETENTION
16. ROLE DU PERMANENT A L'ACCUEIL
17. ROLE DU RESPONSABLE DU PAS DE TIR
18. LA CHARTE GRAPHIQUE - LOGO
19. PARTENARIAT
20. PROMOTION

Le nom de notre Association est « Club de TIR ROYEN – (Tir Royen) »

Correspondance : L'adresse du président de l'association ou du Siège Social est :

Stand de Tir 10M Michel DONDA 519 Rue Jacques Doyen, 80700 ROYE
Stand 10M 03 22 78 98 30 Stand 25M 03 22 87 15 65
Mail: clubdetirroyen@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR < < R I >>

L'accès aux installations est réservé en priorité aux adhérents ou invités dûment autorisés par le comité Directeur, à chaque visite, leur nom doit figurer sur le cahier de présence du stand.

1. GENERALITEES

Le club de Tir Royen a été déclaré à la Sous-Préfecture de MONTDIDIER 80500 le 22 Mai 1985, publié au Journal Officiel le 22 Mai 1985

Sous le N° 0803001177. Elle est affiliée à la Fédération Française de Tir depuis le 03 Septembre 1985 N° 16 80 005 Agrément Jeunesse et Sports 21 Janvier 1986 N° D 80 S 377.

Le présent règlement intérieur est remis à tout nouvel adhérent, il est affiché au sein des Stands et disponible sur le site internet du club.

Il s'impose à tous les adhérents du Club de Tir Royen, au même titre que les statuts de l'association.

Approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire, il est modifiable par le Comité Directeur et applicable dès son affichage aux stands ou sur le site internet de l'association

La sécurité est l'affaire de tous, elle est présente à chaque instant et doit faire l'objet d'une attention particulière et constante de la part de tous.

2. OBJETS

Ce présent règlement :

Précise les modalités de fonctionnement interne du Club de Tir Royen.

Ce règlement doit obligatoirement être respecté. Le président ou le Responsable du pas de Tir ne pourra être porté pour responsable en cas de manquement des respects de ce règlement intérieur (R-I) signé par tous les adhérents.

3. INFRASTRUCTURE

Le Club de Tir Royen exerce ses activités dans 2 Stands mis à disposition par la ville de ROYE.

Elle dispose :

Stand 25M 12 Rue des Cordeliers, 80700 ROYE

- En installations intérieures :

- 5 Postes de tir à 25 mètres
- 2 Postes de tir 10 mètres adaptables

Stand 10M Michel DONDA 519 Rue Jacques Doyen, 80700 ROYE

- En installations intérieures :

- 30 Postes de tir 10 mètres air comprimé dont des postes adaptables :
- 30 Postes Electroniques SIUS et Standards
- 1 Poste Electronique Sport Quantum
- 2 Postes arbalètes Match
- 5 Postes vitesse
- 1 Poste Cible Mobile
- 2 Postes Arbalètes Field 10M
- 5 Postes Arbalètes Field 18M

4. UTILISATION DES STANDS

Pour des raisons évidentes de sécurité, la pratique individuelle est strictement interdite dans les stands.

Les installations sont homologuées par la Fédération Française de Tir pour pratiquer le Tir Sportifs et de Loisir dans des disciplines définies.

L'accès au Pas de Tir est réservé aux tireurs licenciés.

Pour des raisons évidentes de sécurité et disposition des protections : Tout tir doit **impérativement** s'effectuer derrière la ligne de tir.

Le port d'arme est strictement interdit sur l'ensemble du site.

Tout tir effectué en dehors de la ligne de tir constitue un manquement grave à la sécurité et fait l'objet de mesure disciplinaire.

Toute personne ne tirant pas doit se tenir en dehors du pas de Tir.

RECOMMANDATIONS FEDERALES :

Le stand est conçu, aménagé et homologué pour que les tirs soient effectués derrière la Ligne de Tir.

Il est homologué pour des pratiques définies et précisées dans le rapport d'homologation à l'exclusion de tout autres pratiques.

Pas de Tir 10 mètres :

Carabine et Pistolet à plombs, Air pré comprimé, CO2, Air comprimé

Flèches réglementaires pour les Arbalètes Field

Trait réglementaires pour les Arbalètes Match

Pas de Tir 25 mètres :

Discipline ISSF et FF Tir 25M

Armes de poing uniquement.

Au règlement dans les disciplines officielles à 25 mètres.

TAR discipline 25m uniquement (gongs et vitesse)

Calibre : 7.65, 9, 8.92, et le 45 ACP armes de poing.

Concernant les calibres supérieurs à 9.6, ils doivent être équipés avec des ogives plomb uniquement.

Il est formellement interdit de tirer en dehors du pas de tir et en avant de la ligne de tir.

Tous les tirs seront réalisés à la ligne de tir du pas de tir, (10 ou 25 M.) ni en avant ni en arrière de cette ligne

Les règles générales de sécurité sont celles de la F.F.Tir.

Les règles spécifiques seront affichées aux pas de tir

5. ACCES AU PAS DE TIR

Les installations sont homologuées par la Fédération Française de Tir pour pratiquer le Tir Sportifs et de Loisirs.

Chaque membre accepte le R.I. et reconnaît en avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

L'accès et l'utilisation au Pas de Tir est réservé aux tireurs licenciés, à l'invité après contrôle sur ITAC et validation par écrit par le président ou l'un des membres du bureau.

Les spectateurs invités sont autorisés dans le stand en arrière des postes de tir.

Le port d'arme en ceinture ou autres sont strictement interdits sur l'ensemble des sites.

Les recommandations F.F.T sont disponibles sur le site de la F.F.Tir

Le tireur est une personne responsable, il doit s'assurer de sa sécurité, de celle des autres et de la mise en sécurité de son arme, il peut également veiller à ce que les autres respectent les règles de sécurité.

5.1. Règles générales

1. La porte du stand doit être fermée pendant le tir.
2. Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
3. Une arme ne doit jamais être dirigée vers quelqu'un.
4. Il est interdit dans les stands :
 - de pénétrer dans le stand sous l'emprise d'une boisson alcoolisée ;
 - il est interdit d'être en état d'ébriété dans les Stands y compris provisoire ;
 - de se déplacer avec une arme chargée ;
 - d'abandonner une arme sans surveillance ;
 - de lâcher une arme chargée ;
 - de manipuler une arme sans l'autorisation de son propriétaire ;
 - d'utiliser des armes à poudre noire sans ventilation ;

5. Il est obligatoire pour tout tireur :
 - de s'assurer que la pratique du tir n'a pas de contre-indication médicale ;
 - de ramasser les douilles vides et autres boîtes d'emballage après la séance de tir.
6. Il est recommandé ou obligatoire selon les disciplines de porter des lunettes de protection ainsi que des protections auditives pendant la séance de tir.
7. Définitions :
 - Arme approvisionnée : Arme contenant des munitions
 - Arme chargée : Arme prête à fonctionner
 - Assurer une arme consiste à la rendre inactive en procédant aux opérations suivantes :
 - Ouvrir le mécanisme
 - Enlever le chargeur
 - Ou retirer les cartouches du barillet
 - De mettre le drapeau de sécurité

5.2. Règles au pas de tir

- Une arme doit toujours être dirigée dans la zone de tir
- Il ne doit jamais être effectué de visées ou d'épaulés en dehors de la ligne de tir
- Un tireur ne doit en aucun cas gêner un autre tireur
- Une arme chargée doit toujours être tenue en main canon dirigé en direction des cibles.
- Il est nécessaire de vérifier qu'aucun corps étranger ne se trouve dans le canon avant chaque utilisation de l'arme cette dernière devant être équipé d'un drapeau de sécurité.
- Lors d'une interruption de tir, l'arme doit être assurée et mise en sécurité.

5.3. Règles particulières

Arbalètes

- Veiller à manœuvrer le levier d'armement de façon à ce que la course du chariot devienne libre dès l'accrochage.
- L'arme doit être en direction des cibles à partir de l'instant où le trait est placé sur la glissière.
- Veiller à ne jamais abaisser l'arme sans retirer le trait au préalable.
- Veiller à ne jamais placer la main gauche en appui de manière à ce que les doigts dépassent le niveau supérieur du fût.

1- Sur le stand

- Arme assurée, canon dirigé vers les cibles muni d'un Drapeau de Sécurité.

RAPPEL : les drapeaux de sécurité sont obligatoires pour tous les calibres

6. PROPRETE

Chaque adhérent doit respecter les consignes du responsable du pas de tir et des arbitres.

Le tireur doit participer à l'entretien, au rangement du matériel utilisé, au nettoyage et à la bonne tenue du stand de tir

Il doit ramasser ses étuis, ses cibles et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet, et laisser son poste de tir ainsi que le stand en parfait état de propreté

7. LICENCE ET ADHESION

Elle couvre la période du 01 septembre au 30 Septembre de l'année suivante.

Après le 30 Septembre une majoration de 20.00 € sera demandée pour frais de gestion pour le retard.

Une Licence est obligatoire pour l'utilisation des pas de tir sur les installations.

Le Comité Directeur de l'association Club de Tir Royen peut refuser la demande émanant d'un postulant susceptible de porter atteinte à la sécurité ou à l'éthique sportive.

Par délibération il peut décider du non-renouvellement de l'adhésion de l'adhérent.

Ce Comité Directeur est souverain dans ses décisions.

Tout tireur étranger peut être licencié à la Fédération Française de Tir et à l'association du Club de Tir Royen.

8. MUTATION

Les licenciés qui souhaitent changer de société de tir doivent

- Aviser par courrier, de leur départ le Président de l'Association Club de Tir Royen qu'ils quittent, et rejoindre leur nouveau club, sans autre formalité.

Tous les licenciés peuvent effectuer leur mutation à n'importe quelle période de la saison sportive. Toutefois, lorsqu'un tireur aura commencé une compétition inscrite au calendrier du Règlement de Gestion Sportive (RGS), il devra conserver sa licence dans l'association de tir pour laquelle il a tiré la première compétition et cela jusqu'à la fin de la saison sportive.

9. HORAIRES

Les modifications éventuelles des plages horaires attribuées à notre Association sont portées à la connaissance des adhérents par affichage ou sur notre site internet (l'association Tir Royen.fr) ou encore sur notre Groupe Facebook.

Des volontaires assurent l'ouverture et la surveillance des installations, assistés d'un des « responsables » qui contrôle les pas de tir.

Pour les inscriptions aux compétitions, le retrait des licences, le dépôt des « demandes d'avis favorables » les horaires sont les mercredis après-midi de 14h00 à 17h00 au stand Michel DONDA ou sur rendez-vous avec le Président de l'association.

10. ECOLES DE TIR

Le Club de Tir Royen anime deux écoles de tir:

- une pour les jeunes : dispositif cibles couleurs : poussin, benjamin, minime, cadet et junior,
- une pour les adultes au 10m et au 25m (plus de vingt ans), dispositif cibles couleurs aussi également, selon des modalités définies chaque année par le Comité Directeur. Les séances de formation et d'agrément sont proposées par communiquées par voie d'affichage et par tous moyens d'information, notamment sur le site internet : (Tir royen.fr) ou Notre groupe Facebook.

11. DISCIPLINE INTERNE

L'accès au « Pas de Tir » est réservé aux licenciés en possession de la licence de la saison en cours, visée par le médecin au verso ainsi qu'aux invités autorisés selon la réglementation en vigueur.

La licence devra être présentée sans condition à n'importe quelle demande d'un des membres de l'association.

Les titulaires de détention ou d'autorisation toutes catégories doivent être en possession des documents d'autorisation de leur arme utilisée sur le pas de tir et de leur carnet de tir en cours de validité.

Toute personne du Comité Directeur, les Responsables de pas de Tir et les personnes encadrant les Tirs Contrôlés pourront s'assurer de la validité des documents afférents aux armes utilisées dans les installations.

Les installations étant sises sur un complexe commun à plusieurs disciplines et donc ouvert à tous, il est primordial que les personnes autorisées à accéder aux Pas de Tir puissent être clairement identifiées.

Occasionnellement il est possible de faire découvrir le tir à des personnes non licenciées après contrôle sur ITAC et de **l'accord écrit préalable du Président ou d'un membre du bureau**, sous la responsabilité d'un animateur ou initiateur de tir ou d'un licencié désigné par le président ou d'un membre du bureau à jour de cotisation.

Les personnes sont ainsi couvertes par l'assurance « responsabilité civile » fédérale.

12. ARMES ET MUNITIONS AUTORISEES

(Voir Chapitre 5 utilisations des stands)

Sont autorisées les armes et munitions régulièrement détenues.

Toutes les autres sont strictement interdites.

Pour tout prêt d'armes du club, le licencié devra enregistrer le matériel utilisé sur le registre d'utilisation des armes de l'association. Ainsi que son Nom et Prénom durant le temps du prêt.

13. CIBLES

Sont admises les cibles de dimensions en conformité, avec les règlements des disciplines pratiquées ainsi que les cibles de loisirs respectant les installations.

14. CARNET DE TIR

Selon la législation sur la détention d'armes à titre sportif, le tireur doit être titulaire, entre autres, d'un document de contrôle et de suivi dénommé : « certificat de capacité et d'assiduité », qui donne droit à l'attribution du Carnet de Tir. Les trois contrôles annuels espacés de deux mois et un jour, (Année Civile), exigibles pour les titulaires d'autorisation de détention, sont validés par la signature des personnes habilitées et l'apposition du tampon du club. La liste de ces personnes définie par le Président est affichée dans le stand.

14.b Création du carnet de tir

- Avant toute création, l'adhérent potentiel devra réussir un test, écrit et oral, de questions à choix multiples sur les armes et les règles de sécurité, qui après correction sera archivé au stand.

- Le carnet de tir devra comporter obligatoirement la photo du nouvel adhérent qui sera fournie par ce dernier.

14.c Contrôles :

- Les séances de tir contrôlé sont effectuées par les personnes habilitées, désignées par le Président.

- En fin de séance, en cas de succès, le carnet de tir est renseigné en apposant : date, signature, cachet. Les contrôles sont consignés dans le registre des Tirs Contrôlés.

- Les séances auront lieu les premiers samedis matin de chaque mois d'octobre à juin ou sur rendez-vous auprès du président ou d'un responsable des tirs contrôlés.

15. DETENTION ET TRANSPORT DES ARMES

Le tireur doit être en conformité avec la législation en vigueur.

16. ROLE DU PERMANENT A L'ACCUEIL

La permanence est assurée par un ou des bénévoles dûment identifiés de l'association Club de Tir Royen. Le calendrier est élaboré par un responsable membre du Comité Directeur, puis affiché à l'accueil du stand de tir, ou renseigné par le groupe fermé Facebook.

Il identifie toute personne pénétrant dans le stand par un cahier de présence.

Il assure :

- l'ouverture et la fermeture des installations,
- leur surveillance pendant toute la plage horaire d'ouverture, le bon fonctionnement des installations, l'accueil et l'information des visiteurs.

Il informe :

- Le Président de toutes les anomalies éventuelles rencontrées.
- Il les inscrit au cahier de présence.

Il prend :

- En cas d'urgence toutes les mesures conservatoires qu'il juge opportunes : appel des services d'urgence, de police...

Il gère la gestion du prêt de matériel

17. ROLE DU RESPONSABLE DE PAS DE TIR

Il fait respecter rigoureusement et avec détermination :

- la sécurité, et apporte son aide au permanent pour l'identification des personnes sur site,
 - la législation, les règlements fédéraux et toutes directives particulières relatifs à l'usage, à l'emploi et à la manipulation des armes.
 - Le chapitre 5 sur l'utilisation des stands.
 - Tout manquement dûment constaté par le responsable du pas de tir, d'un membre contrevenant à la sécurité, à l'utilisation des stands sera rapporté au Comité Directeur et entraînera les sanctions adéquates ou la radiation immédiate du membre, sans aucun dédommagement. (Cf. Fiche d'Inscription)
 - Le Comité Directeur est habilité à prendre des décisions disciplinaires.
- Elle pourra en informer la Sous-Préfecture, la Fédération Française de Tir et la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

18. LA CHARTE GRAPHIQUE - LOGO

Le logo Tir Royen est à la libre disposition des adhérents sans modification de l'image.

L'acronyme de l'association Club de Tir Royen est Tir Royen.

19. PARTENARIAT

Le Comité Directeur se réserve l'opportunité d'établir des partenariats au bénéfice du Club de Tir Royen.

20. PROMOTION

L'association Club de Tir Royen possède un site internet : Tir Royen.fr

Une adresse mail : clubdetirroyen@gmail.com et un Groupe Facebook Tir Royen

L'adresse du président de l'association est Ou du Siège Social

Stand de Tir Royen, 519 Rue Jacques Doyen, 80700 ROYE

Stand 10M 03 22 78 98 30 Stand 25M 03 22 87 15 65

Le présent Règlement Intérieur a été adopté en réunion de Comité Directeur tenue à ROYE

Le 15/Septembre 2023, sous la présidence de M. HADENGUE Eric

Assisté de Mme THOQUENNE Céline Secrétaire,
M FENDORF Xavier Trésorier et
M. LEROUX Jean-Paul Vice-président.